

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

PORTANT CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE - (N° 1486)

Retiré

N° CL5

AMENDEMENT

présenté par

M. Davi, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 35 par les mots :

« à la condition qu'aucun gérant ou associé de ces sociétés n'ait été condamné pour des faits relevant des chapitres II à IV du titre 1^{er} du livre III du code pénal et de la section 3 du chapitre II du titre III du livre IV du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de garantir que l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ne puisse participer au capital de sociétés qu'à la condition que les dirigeants et associés de ces entreprises n'aient pas fait l'objet de condamnations pour des faits d'atteinte à la probité, d'extorsion, d'escroquerie ou de détournements.

L'histoire de la CCI est malheureusement entachée de nombreuses affaires de détournements de fonds, d'escroquerie et de favoritisme (notamment dans l'attribution de marchés publics). Une enquête au moins serait toujours en cours au niveau de la juridiction interrégionale spécialisée de Marseille pour extorsion de fonds en bande organisée, recel de favoritisme et association de malfaiteurs, concernant une société détentrice d'un marché relatif à la sûreté d'un aéroport.

Pour rappel, un président de la CCI a été assassiné en 2012. En 2016, un président ultérieur a démissionné avec vingt élus consulaires en dénonçant les pressions mafieuses subies. Depuis 2000, trois présidents ont été condamnés et ont dû démissionner.

Dans un tel contexte, il est indispensable de poser toutes les garanties nécessaires pour éviter que de

telles défaillances, dont la répétition invite à penser qu'elles revêtent un caractère systémique, ne se réitèrent à l'avenir.

La Collectivité de Corse est particulièrement engagée dans la lutte contre les pratiques mafieuses, comme en témoigne la délibération du 28 février 2025 adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse. La CCI y travaille également, notamment en intégrant les préconisations de l'Agence française Anti-Corruption. Dans un contexte où les infractions d'atteinte à la probité ramenées à la population demeurent six fois supérieures dans l'île que dans l'hexagone et sont en progression, il est louable que la Corse toute entière aspire à devenir une terre d'anti-mafia.

Le présent amendement contribue à cet objectif de transparence renforcée en empêchant la CCI d'entrer au capital des entreprises noyautées par des personnes accusées pour des faits relevant de manquements au devoir de probité (corruption, concussion, prise illégale d'intérêt...), d'extorsion, d'escroquerie ou de détournements.